

<u>Point d'attention</u>: Si la RQTH est nécessaire, vous devez faire un dossier MDPH.

<u>Référent handicap</u>: en application de la *loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »* et du *décret 6 juin 2019,* les organismes de formations doivent désigner un référent handicap pour obtenir la certification de qualité Qualiopi.

